

## COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 11 septembre 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

### Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC et Alain LEVALLOIS, Adjointes ; Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, , Réjane ALEXANDRE, Edith LE BRUN, Isabelle MARTIN et Sandra FORTIN et Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Brigitte BEUREL, Christine SANSON

Absents : Olivier COSTARD, Nicolas PERRIER, Delphine TIRTAINE, André CHAPDELAIN, Bruno DESGUÉ

Procurations : Rolande PRINGAULT donne pouvoir à M. Francis VERON

Secrétaire de séance : ROCHEFORT Nathalie

Convocation adressée le 05 septembre 2025  
et affichée le 05 septembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27  
Présents : 19                      Votants : 20

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit ...Mme ROCHEFORT Nathalie.....

### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments,  
Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante :

- Entretien des chemins pédestres et VTT, Point d'eau et Bassin (chérencé, la Bazoge, Bellefontaine, Juvigny le tertre)

### DELIBERATIONS

#### 2025 09 055 - PROGRAMME ENTRETIEN VOIRIE 2025 REFFUVEILLE – TRAVAUX A CHARGE DE LA COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLEES

Le Maire expose que la Commune de REFFUVEILLE a mis en place un programme d'entretien de Voiries Communales pour l'année 2025 dont fait partie la voie « rue de la chasse ». Cette voie est commune avec la Commune de JUVIGNY LES VALLEES, il est demandé que la commune participe de la manière suivante :

- Rue de la CHASSE (50% Reffuveille – 50% Juvigny) = montant total ttc = 13 110,02 € soit **6 555,01 € ttc**,
- Rue de la CHASSE (100% Juvigny) = **2 025,46 € ttc**

Il convient d'accepter la prise en charge de la part des travaux incombant à la Commune pour un montant total de **8 580,47 € ttc**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'accepter la prise en charge de la part des travaux incombant à la commune,
- D'imputer cette dépense sur la section de fonctionnement au compte 615231,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **2025 09 056 -1- RECENSEMENT 2026 –DESIGNATION D'UN COORDONATEUR**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il a été proposé de désigner Mme VANNESTE Sonia.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- de nommer Mme VANNESTE Sonia au poste de Coordonnateur communal de recensement de la population pour l'année 2026

#### **2025 09 056 – 2 RECENSEMENT 2026 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe également l'assemblée qu'il convient de recruter des recenseurs entre 4 voire 5 agents recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population et que ce recrutement peut intervenir

- soit en interne en désignant des agents de la collectivité,
- soit en externe en procédant à un recrutement de vacataires et/ou de contractuels de droit public.

Dans ce cadre, le recrutement et les modalités de rémunération d'un recenseur dépendent s'il s'agit d'un recrutement interne ou externe.

S'il s'agit d'un agent de la commune, les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier. La collectivité peut donc les recruter selon différentes procédures de droit commun :

- Soit les décharger d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle dès lors qu'ils réalisent leurs heures de travail habituelles ;
- Soit les rémunérer en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) si une délibération a été prise en ce sens après avis du Comité Social Territorial (CST) et si les cadres d'emplois dont ils relèvent sont prévus dans ladite délibération ou en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;
- Soit leur faire bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement en cas d'absence de délibération sur l'IHTS ou si inéligibilité des agents à une IHTS.
- Soit leur faire un contrat d'accroissement temporaire d'activité si et seulement si l'agent communal a la qualité de contractuel de droit public dans la collectivité et que son emploi n'est pas à temps complet.

S'il s'agit d'une personne extérieure à la collectivité, le recenseur peut être recruté

- soit comme vacataire,
- soit comme contractuel de droit public.

Il s'agirait ainsi respectivement d'une activité accessoire et d'un cumul emploi public permanent et/ou emploi public non permanent.

Dans les deux cas de figure, il faudra :

- prendre une délibération en conseil municipal pour recourir à des vacataires en vue des opérations de recensement et pour créer un ou des emplois publics non permanents au titre des opérations de recensement ;
- prendre un arrêté ou un contrat de vacation (pour les vacataires) ou un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I de la loi du 26 janvier 1984).

Le Maire informe enfin l'assemblée que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensements de la population qui se dérouleront dans la Commune de Juvigny-les-Vallées du 15 janvier au 14 février 2026 en tant que vacataires ou contrats de droit public non permanent suivant la situation du candidat.
- Les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité 2026,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### **2025 09 057 CESSION CHEMIN COMMUNAL SUR LE MESNIL RAINFRAY ET PARCELLES DE TERRAIN SUR CHASSEGUEY A Mr et Mme FORTIN CHRISTOPHE**

M. et Mme FORTIN sollicite par un courrier du 01/06/2025 l'acquisition des parcelles de terres agricoles sur la commune déléguée de CHASSEGUEY cadastrées AC 88 et AC 89 d'une superficie de 1HA18A60CA. Ils proposent un prix net vendeur de 8 500 €.

Ils acceptent également, suite à notre courrier du 17 janvier 2025, la proposition d'acquisition d'un chemin communal d'exploitation qui dessert leurs parcelles au bout de l'impasse de LA GRESELIERE sur la commune déléguée du Mesnil Rainfray à 1 € symbolique

La surface de ce chemin est d'environ 280 m<sup>2</sup>

Le Maire expose que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et propose

- que les frais de géomètre (1 074,00€) soit à la charge de l'acheteur pour bénéficier de la vente à l'euro symbolique.
- que la vente soit effectuée suivant la délibération du 27/05/2025 à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 140,00 € avec la prise en charge des frais de géomètre au frais de la commune.

Mme FORTIN ayant quitté la séance, le Conseil Municipal examine les différentes options proposées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : – abstention : 1 – pour : 19)

- D'accepter l'acte de transfert pour les parcelles cadastrées AC88 et AC 89 appartenant à la commune déléguée de CHASSEGUEY et le chemin communal impasse de la Grésilière sur la commune déléguée LE MESNIL RAINFRAY au profit de la Commune de JUVIGNY-LES-VALLEES,
- D'accepter la vente des parcelles agricoles cadastrées AC 88 et AC 89 sur la commune de JUVIGNY-LES-VALLEES au prix de 1 074,00 €,
- D'accepter la vente du chemin communal impasse de la Grésilière sur la commune de JUVIGNY-LES-VALLEES suivant la délibération du 27/05/2025 à 0,50 €/m<sup>2</sup> soit 140,00 € avec la prise en charge des frais de géomètre au frais de la commune,
- de laisser à charge à l'acheteur les frais de notaire,
- de demander de re-délimiter la parcelle AC 88 par rapport à l'existant au profit de M et Mme DUCLOS propriétaire de la parcelle voisine.

#### **2025 09 – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLEES**

Le Maire rappelle qu'il nécessite d'avoir un règlement des cimetières et d'uniformiser celui-ci aux 7 cimetières de la commune de Juvigny-les-Vallées.

Il convient d'approuver ce règlement pour les 7 cimetières.

L'approbation de nouveau règlement des cimetières de la commune de Juvigny les Vallées est reporté au prochain conseil afin que tous les conseillers puissent en prendre connaissance.

**2025 09 058 – MISE A JOUR TARIFICATION CONCESSIONS SUR L'ENSEMBLE DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLEES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour la tarification des concessions sur l'ensemble des cimetières de la commune nouvelle, et en particulier de proposer de nouvelles durées.

Monsieur le Maire énonce que les anciens tarifs étaient les suivants :

Concession traditionnelle	Durée	Tarifs
Concession de 2m <sup>2</sup>	50 ans	120,00 €
Concession enfant de moins de 2 ans et moins de 2m <sup>2</sup>		35,00 €
Concession enfant de moins de 2 à 10 ans de 2m <sup>2</sup>		50,00 €

Espace cinéraire	Durée	Tarifs
Concession columbarium (4 urnes)	30 ans	1 100,00 €
Concession cave-urne (posée par la commune)	30 ans	550,00 €
Concession cave-urne (emplacement vierge) <i>Dimension maximale du monument posé : 1.80 cm x h.70 cm</i>	30 ans	120,00€
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir sans plaque nominative		50,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir avec plaque nominative fournie par la commune		175,00 €

La Commission Patrimoine propose au conseil municipal les tarifs suivants et de déterminer la date d'application de cette décision.

CONCESSION TRADITIONNELLE	TARIFS		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession de 2 m <sup>2</sup>	120,00€	150,00 €	250,00 €

ESPACE CINÉRAIRE	TARIFS	
	15 ANS	30 ANS
Concession colombarium (4 urnes)	600,00 €	1 100,00 €
Concession cave-urne (posée par la commune)	350,00€	550,00 €
Concession cave-urne (emplacement vierge de 1 m <sup>2</sup> ) <i>Dimension maximale du monument posé : 1.80 cm x h.70 cm</i>	80,00€	120,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir - <i>sans plaque nominative</i>	50,00 €	
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir - <i>avec plaque nominative</i>	175,00 €	

Le conseil municipal souhaite fixer une durée de 30 ans uniquement pour la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir avec plaque nominative.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la l'unanimité :

- de valider à compter du 01/01/2026 les nouveaux tarifs et les nouvelles durées comme suit :

CONCESSION TRADITIONNELLE	TARIFS		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession de 2 m <sup>2</sup>	120,00€	150,00 €	250,00 €

ESPACE CINÉRAIRE	TARIFS	
	15 ANS	30 ANS
Concession colombarium (4 urnes)	600,00 €	1 100,00 €
Concession cave-urne (posée par la commune)	350,00€	550,00 €
Concession cave-urne (emplacement vierge de 1 m <sup>2</sup> )	80,00€	120,00 €

<i>Dimension maximale du monument posé : 1.80 cm x h.70 cm</i>		
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir - <i>sans plaque nominative</i>		50,00 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir - <i>avec plaque nominative</i>		175,00 €

## 2025 09 059 – REVISION TARIFS LOCATION DU GITE « LES PERRUQUIERS » BELLEFONTAINE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réviser les tarifs de location pour le gîte « les perruquiers ».  
Mme LAIR expose les anciens tarifs et indique que la précédente réévaluation a été faite en 2023.

GITE 5 PERSONNES	TARIFS
1 nuit	88 €
2 <sup>nd</sup> nuit et nuits suivantes	65 €

GITE JUSQU'À 14 PERSONNES	TARIFS	GITE AU DELÀ DE 14 PERSONNES	TARIFS
1 nuit	330 €	1 nuit	406 €
2 nuits	539 €	2 nuits	644 €
3 nuits	747 €	3 nuits	819 €
Nuits suivantes	249 €	Nuits suivantes	273 €

### PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

	TARIFS
Chauffage (Relevé de compteur à l'arrivée et au départ)	Frais réels
Drap du dessus à l'unité	3 €
Ménage Gîte 5 personnes	60 €
Ménage grand gîte	190 €
Taxe de séjour (selon le nombre et âge des participants, conformément au tarif fixé par la CAMSMN)	

Mme LAIR propose au Conseil Municipal de mettre les tarifs suivants à compter du 1/01/2026 et de mettre en place une caution par location à hauteur de 600,00 €

GITE 5 PERSONNES	TARIFS
1 nuit	88 €
2 <sup>nd</sup> nuit et nuits suivantes	65 €

GITE JUSQU'À 14 PERSONNES	TARIFS	GITE AU DELÀ DE 14 PERSONNES	TARIFS
1 nuit	330 €	1 nuit	385 €
2 nuits	539 €	2 nuits	625 €
3 nuits	747 €	3 nuits	840 €
Nuits suivantes	249 €	Nuits suivantes	280 €

### PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

	TARIFS
Chauffage (Relevé de compteur à l'arrivée et au départ)	Frais réels
Drap du dessus à l'unité	3,50 €
Ménage Gîte 5 personnes	60 €
Ménage grand gîte	190 €
Taxe de séjour (selon le nombre et âge des participants, conformément au tarif fixé par la CAMSMN)	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider les nouveaux tarifs proposés à compter du 01/01/2026,
- de mettre en place une caution de 600 € par location
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## 2025 09 060 – TRAVAUX AMENAGEMENT DES CIMETIERES

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10/07/2025, la commission patrimoine devait réétudier les aménagements des cimetières et priorisé la réfection des cimetières de BELLEFONTAINE et CHASSEGUEY. Les montants des devis pour l'ensemble des cimetières dépassaient le montant inscrit au budget prévisionnel soit 70 000,00€.

Les entreprises ont été de nouveau consultées et le tableau des offres est le suivant :

Il convient de sélectionner les cimetières qui seront aménagés en fonction des nouvelles propositions faites à hauteur de 70 000,00 €.

### AMÉNAGEMENT DES CIMETIÈRES - COMPARATIF DES OFFRES

CIMETIÈRE	ENROBÉ STANDARD			ENROBÉ DRAINANT		
	GATP	LTP	PIGEON TP	GATP	LTP	PIGEON TP
BELLEFONTAINE	17 416,00 €	43 255,30 €	27 738,50 €	20 206,00 €	X	43 683,00 €
CHASSEGUEY	19 842,50 €	47 824,65 €	37 588,00 €	21 838,00 €	X	52 963,00 €
CHERENCÉ	30 024,00 €	73 978,30 €	52 276,80 €	35 984,00 €	X	80 321,90 €
CHÉRENCÉ - ÉGLISE	16 147,00 €	37 658,70 €	20 139,50 €	17 099,00 €	X	33 854,50 €
JUVIGNY LE TERTRE	21 708,50 €	50 811,95 €	33 948,00 €	25 130,50 €	X	52 205,00 €
LA BAZOGE	9 517,50 €	31 788,80 €	17 571,50 €	10 881,50 €	X	25 395,00 €
LE MESNIL-TÔVE	9 743,00 €	29 492,50 €	12 508,50 €	10 082,00 €	X	15 995,00 €
LE MESNIL-TÔVE - ÉGLISE	10 915,00 €	15 158,40 €	16 151,00 €	X	X	X
<b>TOTAL</b>	<b>135 313,50 €</b>	<b>329 968,60 €</b>	<b>217 921,80 €</b>	<b>141 221,00 €</b>	<b>X</b>	<b>304 417,40 €</b>
<b>MACONNERIE</b>	<b>GATP</b>	<b>LTP</b>	<b>PIGEON TP</b>			
LE MESNIL-RAINFRAY	3 070,00 €	5 892,00 €	4 510,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>138 383,50 €</b>	<b>335 860,60 €</b>	<b>217 921,80 €</b>	<b>144 291,00 €</b>	<b>X</b>	<b>308 927,40 €</b>

La Commission Patrimoine souhaite que l'ensemble des cimetières soit réaménagé, qu'un transfert de crédit entre opérations doit être envisagé et propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise GATP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- De faire un transfert de crédit sur la section d'investissement entre opération,
- De confier l'aménagement des cimetières à l'entreprise GATP,

## 2025 09 061 – REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES - TRAVAUX AMENAGEMENT DES CIMETIERES

Le Maire expose qu'une décision modification de crédit budgétaire est nécessaire afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement de l'ensemble des cimetières sur la Commune de JUVIGNY LES VALLEES.

Il rappelle également qu'un montant de 70 000 € sur l'opération 304 est inscrit sur le budget prévisionnel 2025 et que le montant des travaux est de 138 383,50 ht € soit un.166 060,20 €

Afin pouvoir réaliser les travaux d'aménagement des cimetières, le solde de l'opération 304 étant de 64 500 €, il est nécessaire de transférer un montant de 102 000,00 €.

Il convient donc de mettre en place une décision modificative comme suit :

- dépenses d'investissement :

Opération 304	Compte 2131	+ 102 000 €
Opération 211	Compte 2132	- 102 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'unanimité :

- d'accepter la modification des crédits budgétaires
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## 2025 09 062 – ENTRETIEN DES CHEMINS PEDESTRES ET VTT (Chérence le Roussel, la Bazoge, Bellefontaine et JLT

Le maire rappelle que les entretiens des chemins pédestres et VTT sont à la charge de la commune.

Des devis ont donc été demandés, deux entreprises ont répondues :

- CHRISTIAN PAYSAGISTE . 4 400 €
- ESPACES VERTS – SARL SBT : 3 242,40 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise SARL SBT pour un montant de 3 242,40 € ttc,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu des Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui a été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 25 J 013 parcelles AB 354 et 355 – Rue du 6 juin – Juvigny Le Tertre (Degles),

DIA-DPU 050 260 25 J 014 parcelles ZH 125 – 42 Rue des Ecoles – Juvigny Le Tertre (Terrason/Pietance)

DIA-DPU 050 260 25 J 015 parcelles AB 609,610 et 611 – 71 route Mortain - Juvigny Le Tertre (Davy Sahra)

DIA-DPU 050 260 25 J 016 parcelles ZE 217 et 218 – Route de la Fieffe Mariette - Juvigny Le Tertre (Leboucher Cécile)

### INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Peinture de la salle des fêtes de Le Mesnil Rainfray : date des travaux sur décembre

### **Entretien des panneaux photovoltaïques communes de Bellefontaine et Le Mesnil Rainfray**

Un devis de 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC a été signé avec l'entreprise Emeraude Solaire de Miniac-Morvan (35) pour le nettoyage et la maintenance des panneaux photovoltaïques des communes de Bellefontaine et Le Mesnil Rainfray pour l'année 2025.

### **Travaux parking blin piquetage**

#### **Logements à louer sur Juvigny les Vallées :**

- 12 Route de Bellefontaine CHERENCE LES ROUSSEL,
- 6 logements rue des Ecoles Juvigny le tertre : 2 au dessus de la Salle des Fêtes,  
2 au dessus de l'école,  
2 logements Blin/pinot (studio et T3 qui se libéra pour novembre)
- 1 logement le Mesnil Tôve

Les DPE étant obligatoire pour mettre en location, ils ont été réalisés pour les logements CHERENCE LE ROUSSEL et JUVIGNY LE TERTRE (Ecole et Salle des Fêtes)

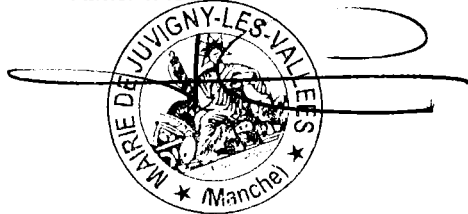
**Programme voirie 2025** : candidat retenu est EUROVIA. Concernant les coupes de bois dans les chemins concernés, il est demandé de contacter des entreprises.

Mme PAIMBLANC Véronique demande si le bulletin municipal peut être publié en période pré-électorale. Le Maire précise que la parution peut se poursuivre du moment où il est neutre, informatif et revêtir une présentation semblable aux précédentes éditions.

M. le Maire informe qu'il a été contacté par AXA pour proposer des contrats mutuels collectifs aux habitants de la Commune. Il a été retenu d'attendre la prochaine mandature pour accepter ou non leur demande.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Xavier TASSEL



Le secrétaire de séance,  
Alain ROUSSEL